



Contrat d'assurance habitation en "or"

Par thierry180266

Bonjour,

En discutant avec ma mère qui a bientôt 81 ans, je me suis aperçu que ma maman avait signé, il y a très longtemps, un contrat d'assurance habitation dans une banque française très connue. Ce contrat, signé de mémoire en 2024, a vu son tarif augmenter au fil des ans, pour arriver à un montant de 611 euros à l'année, pour des garanties immobilières de 177 000 euros. Ma maman a une pension autour de 1000 euros par mois et sa maison coûte peut-être 120 ou 130 000 euros. La totalité de ses meubles doit valoir peut-être 3000 euros, bien loin des 177 000 euros. J'ai été choqué par ce contrat d'assurance. La conseillère que j'ai rencontrée me comprend... et en guise de réponse, souhaitait me faire (après deux mois d'attente) des copies d'écran. Que puis-je faire, que puis-je espérer ? la banque a-t-elle failli, a-t-elle profité de ma mère, jeune veuve lorsqu'elle a signé ce contrat ? Merci d'avance pour vos éléments.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Elle a signé ce contrat en 2024 ? je ne comprend pas votre exposé.

Par janus2

Bonjour,

600 ? à l'année, ça ne me paraît pas très cher, je paie à peu près la même chose. Encore que cela dépend de la région et du bien assuré...

Par janus2

Elle a signé ce contrat en 2024 ?

Je pense qu'il y a une faute de frappe...

Par yapasdequoi

Et je ne vois pas en quoi ce montant serait exagéré.

Il faut demander d'autres devis pour comparer.

Il y a sur internet des comparateurs d'assurances.

Par thierry180266

Correction, désolé. Le contrat a été signé vers 2004 et n'avais jamais été revu. Aucun appel de la banque pour revoir ce contrat et ma mère ne maîtrise pas ces domaines. C'est un contrat cher. J'ai trouvé un autre contrat sur internet pour une centaine d'euros. Le fait de payer 300 euros ne m'aurait pas choqué même si j'aurais trouvé ça cher. Plus de 600 euros pour une maison qui doit coûter 120 000 euros, c'est très cher sachant que ce n'est pas un pavillon mais une vieille maison de village mitoyenne des deux côtés.

Merci

Par yapasdequoi

Votre mère peut résilier et souscrire ailleurs.

C'est à elle de faire jouer la concurrence.

Il faut comparer les garanties, les franchises et déclarer correctement les biens (descriptif de la maison, valeur meubles,

bijoux, etc).

Parfois un tarif moins élevé couvre moins bien.

La différence que vous indiquez semble hors de proportion.

Ou alors votre mère n'est pas en possession de toutes ses facultés et doit être mise sous tutelle ? Sinon vous ne pouvez pas invoquer un abus de faiblesse comme vous semblez en avoir l'intention.

Votre mère peut aussi demander un geste commercial à l'assureur actuel, mais il sera probablement assorti d'un engagement de durée.

Par thierry180266

des garanties mobilières (correction encore, désolé) à hauteur de 177 000 euros alors qu'elle possède peut être pour 3000 euros de meubles me semble plus que démesuré. Ma maman a toutes ses facultés mais ne maîtrise pas les subtilités des contrats, des banques ..

Merci

Par chaber

Bonjour

Il est conseillé aux assurés de revoir leur contrat d'assurances de temps à autre.

Les primes sont indexées sur le cours de la construction et subissent souvent une hausse vu la recrudescence des tempêtes et des catastrophes naturelles.

Votre estimation de 120/130.00? pour le bâtiment est-elle celle du marché ou celle d'une construction identique.

Votre estimation du mobilier me semble dérisoire et mal calculée même si votre mère possède simplement une salle à manger, une chambre à coucher, une cuisine plus ou moins bien équipées, et ses habillements

Par Nihilscio

Bonjour,

Je paie 380 ? par an pour une maison de 120 m².

Par thierry180266

Merci pour vos messages. Ma maman paie 611 euros pour une vieille maison de village. Je suis également propriétaire de 5 maisons dans le même village. Je connais donc un peu les tarifs, c'est excessivement cher (2 à 3 fois le prix normal même si les tarifs sont libres)

Merci

Par yapasdequoi

Si vous pensez que c'est excessif, demandez des devis à la concurrence.

Par Isadore

Bonjour,

Juridiquement, les tarifs des assureurs sont libres. Le manque de connaissance d'une personne dans le domaine n'empêche pas le contrat d'être valide. Le client est libre de se renseigner ou de demander de l'aide. Et sans maîtriser un domaine en particulier, il est d'usage courant pour les assurances de demander plusieurs devis pour comparer les offres. Si votre mère, qui est en possession de toutes ses facultés, a choisi un contrat coûteux et n'a pas décidé de se pencher sur la question pendant vingt ans, ce n'est pas la faute de l'assureur.

Comme l'ont dit les autres, pas grand chose à espérer à part un geste commercial puisque votre mère n'a pas de déficiences cognitives. C'était simplement de la gestion "non optimisée" de sa part, et bien évidemment un assureur ne

va pas conseiller à ses clients d'aller voir chez la concurrence.

Par janus2

Je paie 380 ? par an pour une maison de 120 m².

Personnellement, 629? pour une maison de 90m², ce qui me faisait penser que les 611? de votre mère n'étaient pas si absurdes que ça.

Par yapasdequoi

Il n'y a pas que la surface qui détermine le tarif ...

Par TUT03

Bonjour

il faut comparer les garanties, les franchises, les garanties associées (protection juridique, accidents de la vie, rapatriements...), la zone géographique, la présence d'éléments à risque (poêle ou cheminée)...

demander la mise à jour ou faire jouer la concurrence ponctuellement est fortement recommandé tant pour les assurances habitation, auto que pour la téléphonie, la complémentaire santé ou les fournisseurs d'énergie

l'assureur a un devoir de conseil au moment de la souscription du contrat, après c'est au client d'être vigilant, en l'occurrence, il ne semble pas y avoir eu de faute du professionnel